

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

2021 07 03

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

Séance du 12 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
05/07/2021

Date d'affichage
05/07/2021

Objet de la délibération
L'association : « Les Liaisons Transfrontalières, Grand Besançon, Haut-Doubs, Suisse » - adhésion

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-sept heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de la ville de Saône.

Monsieur le Maire étant personne intéressée il ne prend pas part au vote.

Présents :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Claude GAULARD, Fanny GROSGURIN, Antoinette LE BRAS, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Christian PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoît VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE	procuration à M. CALVAT
Karine GOMES	procuration à M. CUCHE ;
Marc LECAILLE	procuration à M. CUCHE ;
Marlène GABLE	procuration à Mme SAVONNET ;
Cyril MARECHAL	procuration à M. PRAOM ;
Charles-Emmanuel PELLETIER	procuration à M. VUILLEMIN ;
Margaux PRAOM	procuration à M. PRAOM ;
Philippe RIGAL	procuration à M. MOREL ;
Maud WASNER	procuration à M. CALVAT ;

Absent :

M. Pascal GAILLARD

Madame **Violette Ségard** a été désignée Secrétaire de séance.

L'association : « Les Liaisons Transfrontalières, Grand Besançon, Haut-Doubs, Jura, Suisse » - adhésion

Sur proposition de l'adjoint aux associations expose au Conseil Municipal,

L'association : « Les Liaisons Transfrontalières, Grand Besançon, Haut-Doubs, Suisse » et ses statuts.

Elle a pour objet :

D'initier et de défendre des projets structurants visant au développement durable des liaisons transfrontalières entre Grand Besançon Métropole, le Haut-Doubs et la Suisse (RN57, N83, la route des Microtechniques, la ligne des Horlogers, Lyria). L'aménagement de ces liaisons permettra d'améliorer l'attractivité du territoire transfrontalier par une meilleure irrigation et d'accroître l'attractivité économique, touristique, culturelle, universitaire et scientifique. Le but de l'association est apolitique et à durée illimitée.

L'adhésion à l'association « Les Liaisons Transfrontalières, Grand Besançon, Doubs, Jura, Suisse » donne lieu à une cotisation annuelle établie, conformément à ses statuts de manière suivante :

- a. 150 € à titre de cotisation pour les communes de moins de 3 500 habitants ;
- b. 300 € à titre de cotisation pour les communes de plus de 3 500 habitants ;
- c. 500 € à titre de cotisation pour les grandes villes de plus de 10 000 habitants ;
- d. 500 € à titre de cotisation pour les EPCI et GLCT ;
- e. 300 € à titre de cotisation pour les fédérations, le monde économique et les institutions.

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958 ;

Vu le Code général des collectivités ;

Considérant le souhait de la municipalité de renforcer et de développer l'attractivité du Territoire ;

Considérant que l'intérêt de la Commune et des Territoires concernés est de défendre des projets structurants visant au développement durable des liaisons transfrontalières entre le Grand Besançon Métropole, le Haut Doubs et la Suisse (RN57, N83, la route des Microtechniques, la ligne des Horlogers, Lyria).

Considérant que l'appartenance à cette association permettra de bénéficier d'un espace d'échanges et concertation, et d'un appui nécessaire pour la mise en œuvre de nouveaux projets ou le suivi de projets déjà lancés.

M. Maire précise qu'il ne prend pas part au vote, pour éviter tout conflit d'intérêt, en vertu de l'article L. 2131-11 du Code des Collectivités Territoriales, issu de la loi du n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du même Code.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par **20** voix POUR, **1** d'abstention et **0** voix CONTRE

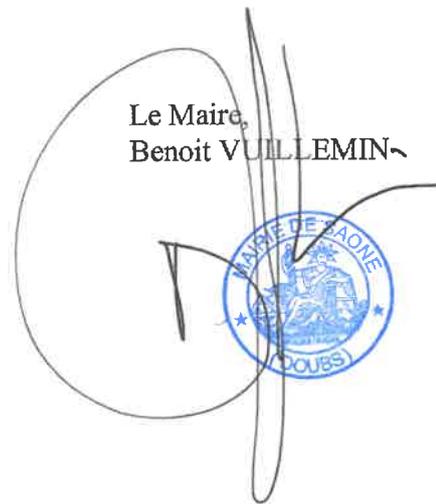
DECIDE

- D'adhérer à l'association « Les Liaisons Transfrontalières, Grand Besançon, Haut-Doubs, Suisse »

- D'autoriser le Maire ou son représentant à représenter la Commune de Saône
- D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion et selon sa strate
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Commune au chapitre 011 article 6281
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Le Maire,
Benoit VUILLEMIN



Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le



ID : 025-212505325-20210712-20210703-DE